

Séance du 28 février 2023

**Nombre de conseillers :** L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Cravant, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Serge VILLOTEAU, Maire.

- **en exercice : 14**  
- **présents : 13**  
- **votants : 13**

**Date de convocation :** 22/02/2023  
Etaient présents : Serge VILLOTEAU, Philippe VENARD, Fabrice MICHAUT, Chantal RICCI, CAUMONT Cyrille, Ludovic VENOT, Thierry MOREAU, Pierrette MARMASSE, Philippe GACONNET, MOREAU Hubert, JOUAN JAN Éric, IGLESIAS Thomas, Delphine POULLIN

Absents : Yoan BEAUCHAMP

**Secrétaire de séance :** Chantal RICCI

### **Approbation du Procès-verbal de la séance du 30.01.2023**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **DE 202304 Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents**

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement, à compter du 01/03/2023 comme suit :

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Position	Libellé de l'emploi	Temps de travail	Actuel	A supprimer	A créer	Emploi pourvu ou vacant
Administrative	B	Rédacteur	Rédacteur	Titulaire	Secrétaire de Mairie	35	1			Pourvu
	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Titulaire	Secrétaire de Mairie	12	1	1		Pourvu
	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Titulaire	Secrétaire de Mairie	20			1	Pourvu
	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2ème classe	Contractuel	Agent d'accueil	35	1			Pourvu
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	Titulaire	Adjoint technique polyvalent	35	1			Pourvu
	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Titulaire	Adjoint technique polyvalent	35	1			Pourvu
	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	Titulaire	Adjoint technique restauration	16.4	1			Pourvu
	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Titulaire	Adjoint technique polyvalent	35	1			Pourvu
	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Titulaire	Adjoint technique polyvalent	25.25	1	1		Pourvu
		Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	Titulaire	Adjoint technique polyvalent	27.5	1			Pourvu
Animation	C	Adjoint Animation	Adjoint animation	Contractuel	Agent d'animation	12.80	1	1		Pourvu
	C	Adjoint Animation	Adjoint animation	Contractuel	Agent d'animation	20.30			1	Pourvu
	C	Adjoint Animation	Adjoint animation	Titulaire	Agent d'animation	18	1			Pourvu
	C	Adjoint Animation	Adjoint animation	Contractuel	Agent d'animation	14	1	1		Pourvu
	C	Adjoint Animation	Adjoint animation	Contractuel	Agent d'animation	25	1			1 Pourvu

- Que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal

- Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

### DE 202305 Choix du traiteur pour le repas des aînés du 26.03.2023

Monsieur le Maire présente le menu et le devis de la Maison du Vivier, devis retenu par la Commission Fêtes et Cérémonies.

Il est proposé un menu à 30€ par personne sur place.

Le menu se compose d'un apéritif, d'un plat, du fromage/salade et du dessert et café.

**Après délibérations, le conseil municipal à l'unanimité**

- décide de retenir le devis proposé par Monsieur le Maire et la Commission Fêtes et Cérémonie pour le repas des aînés
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

### Questions diverses :

- Hommage à M. FAUTREL : il est proposé de renommer la place de l'église au nom de Monsieur Jacques FAUTREL en hommage à ses mandats de Maire. L'avis de la famille va être demandé et une délibération sera prise par la suite.
- Hommage à M. VALADON : il est proposé de renommer la salle des loisirs au nom de Monsieur Gaston VALADON du fait que ce soit un artisan de Cravant inventeur du papillon pour la fermeture des boîtes de cirage. Il sera mis également à l'honneur via la route des illustres mise en place par le Département.
- Organisation du repas des aînés : tour de table pour connaître les présents. Mise en place le samedi matin à 10h et rendez-vous le dimanche matin à 10h également pour ceux qui servent.
- Organisation du pot de départ d'un agent le 03/03/2023 : tour de table pour connaître les présents.
- Chemins communaux : la mairie doit se rapprocher des notaires pour savoir si un acte a été fait.
- Exploitation d'un chemin communal

- Restauration scolaire : une réflexion est en cours sur la transformation de la restauration en liaison avec la cuisine centrale de Beaugency.
- Une réunion publique va être organisée à Cravant le 12 mai 2023 à 18h30.
- Eclairage public : la question d'un interrupteur crépusculaire doit être étudiée. De plus, le conseil devra statuer sur une prévision d'extinction de l'éclairage du 1er mai au 31/10
- Information sur le Séquoia de la mairie à faire dans le bulletin municipal
- Achat de rosiers pour la mairie et d'arbres pour le City parc réalisé.
- Les bons de commandes pour les travaux du local technique ont été signés ce jour. Les travaux devraient se terminer fin juin 2023.

Fin de séance à 21h00.

Le secrétaire de séance

Le Maire